



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 58938

Texte de la question

M Charles Ehrmann demande à M le Premier ministre de bien vouloir lui préciser, suite à l'affaire ayant mis aux prises un ministre, le directeur des affaires criminelles et un juge d'instruction, si le Gouvernement envisage, sous l'égide du Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature, de lancer une réforme du statut de la magistrature debout, afin de couper les liens préjudiciables au respect du principe de séparation des pouvoirs sans lequel, comme le soulignait Montesquieu, il n'est point de vraie liberté.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la justice n'étudie à l'heure actuelle aucun projet de réforme du statut du parquet. Il convient à cet égard d'observer que ces liens ont été fondés dès l'origine, et renforcés dans l'ordonnance statutaire du 22 décembre 1958, afin précisément de garantir l'indépendance des procureurs envers les différents pouvoirs locaux ou régionaux, publics ou privés, officiels ou occultes. Ainsi le rattachement du parquet au garde des sceaux permet au procureur, qui ne tient ses pouvoirs que de la loi, d'agir avec efficacité, ne recevant d'instructions que du garde des sceaux à l'exception de toute autre autorité ministérielle. Son appartenance au corps de la magistrature en fait en outre un interlocuteur crédible pour les magistrats du siège et garantit sa réelle indépendance grâce notamment à des dispositions statutaires nouvelles comme la prochaine mise en place de la commission consultative du parquet présidée par le procureur général de la Cour de cassation. Ainsi l'honorable parlementaire ne manquera pas d'observer que dans ce statut renforcé et constant depuis les débuts de la République, le ministère public français correspond à la définition qu'en donnait Montesquieu dans L'Esprit des lois, le décrivant comme une « institution admirable », que le Gouvernement n'entend bouleverser ni dans ses principes ni dans son mode de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58938

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2620